

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026A66

ARRETE DU 5 MAI 2026

Portant ABROGATION de l'arrêté municipal n°2026A14 du 28 janvier 2026 relatif à la circulation en sens unique Route de Coillard et Route de Montboulin (Voie communale n°2) durant l'exécution des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fin des travaux sur les différentes voiries concernées par la réhabilitation de la Place de la Mairie,

Vu la demande par mail reçu en date du 05/05/2026 de M. BARDOT François Responsable du Service Technique de la Ville de Saint Martin d'Auxigny,

Considérant que les travaux de voirie pour la réhabilitation de la Place de la Mairie sont terminés, il convient de rétablir la circulation en double sens Route de Coillard et Route de Montboulin.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2026A14 du 28 janvier 2026 est abrogé à partir du mardi 12 mai 2026.

Article 2 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

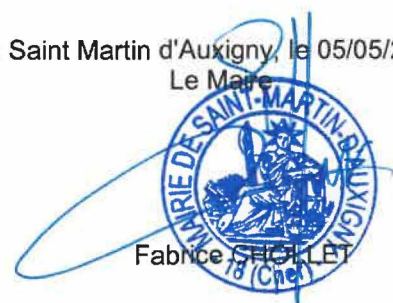
Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire Mairie de Saint Georges sur Moulon
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le07 MAI 2026.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 05/05/2026
Le Maire



Fabrice SICHLET

